



Affiché le

24 JUIN 2024

ARRETE MUNICIPAL n°37/2024

Tir d'un feu d'artifice depuis le domaine public

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2-2,

Considérant la demande de la société FEERIE, tendant à obtenir une autorisation de tirer un feu d'artifice le samedi 06 juillet 2024 au Migron dans le cadre de la Fête du Canal,

Considérant que le spectacle son, lumière et pyrotechnique doit se tenir sur le domaine public,

Considérant la nécessité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 : La Société FEERIE, 11, rue Louis Bréguet 44980 Sainte-Luce-sur-Loire est autorisée à organiser un spectacle son, lumière et pyrotechnique le samedi 06 juillet 2024 au Migron, le long du canal de la Martinière, dans le cadre de la Fête du Canal.

Article 2 : L'emplacement du tir sera déterminé en accord avec la mairie, sous réserve du respect de la réglementation, notamment pour ce qui concerne la sécurité des spectateurs et la qualification du personnel ;

Article 3 : L'organisateur présentera une attestation d'assurance responsabilité civile concernant cette manifestation.

Article 4 : Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Brévin, La Police Municipale, Monsieur le Chef du centre de secours de Paimboeuf et la société Féerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Le 21 juin 2024

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

